

CONVENTION OPERATION COLLECTIVE AU TITRE DU FISAC

Opération collective en milieu urbain

Commune de Périgueux (24)

OBJET : AAP 2018/OCMU à Périgueux (24)

ENTRE

L'Etat représenté par :

La Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Economie et des Finances, d'une part,

d'une part

ET

La commune de PERIGUEUX maître d'ouvrage, représentée par sa Maire, Madame LABAILS, agissant au nom et pour le compte de la commune et en vertu de la délibération en date du 10 juillet 2020.

La Communauté d'agglomération du Grand Périgueux, représenté par son Président Jacques AUZOU,

Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, représenté par son Président, Monsieur Alain ROUSSET,

Le Conseil Départemental de Dordogne, représenté par son Président, Monsieur Germinal PEIRO

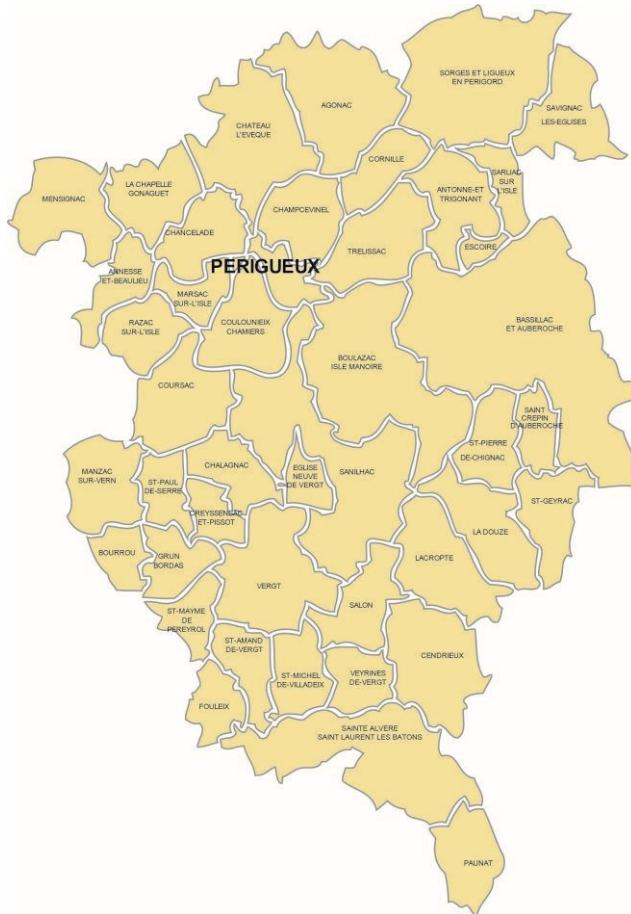
La Commune de Coulounieix-Chamiers, représenté par son Maire, Monsieur Thierry CIPIERRE

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Présentation et situation du territoire :



La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux regroupe 43 communes et 103 499 habitants sur une superficie de près de 933 km².

8 communes limitrophes de la Préfecture du département composent l'armature urbaine de l'agglomération, les autres communes comportant moins de 2 500 habitants chacune.

L'aire d'influence de la majorité des communes de l'agglomération correspond donc à l'aire urbaine Périgueux, mais il faut noter que depuis la dernière extension du Grand Périgueux vers des communes rurales situées au sud du département, une attraction croissante s'opère vers l'aire urbaine de Bergerac, sous-préfecture et deuxième ville du département.

Premier bassin d'emploi et premier pôle économique du département de la Dordogne, le Grand Périgueux présente un tissu économique plutôt diversifié avec 6240 entreprises et plus de 47 372 emplois. Périgueux comprend 2794 établissements pour 21 422 emplois (INSEE-2015). Même si le tissu industriel accuse un ralentissement, quelques filières d'excellence portent la dynamique économique du territoire : l'industrie agroalimentaire, la gastronomie et

l'électronique.

L'autre volet important de l'économie est porté par l'économie présentielle (avec les emplois publics) et l'activité touristique.

La caractéristique de l'activité commerciale sur l'agglomération se distingue notamment par :

- une surface de plancher commerciale au sein de l'Agglomération Périgourdine très supérieure à la moyenne nationale (134 m² pour 100 habitants) ;
- un nombre de pôles commerciaux sur l'agglomération nettement plus important que celui mesuré sur des EPCI de même taille de population ;
- la présence d'une population active importante en centre-ville compte tenu notamment des fonctions administratives liées au statut de préfecture ;
- un taux d'évasion global de 14%, pouvant toutefois s'élever à plus de 20% pour certains produits, notamment dans le secteur de l'équipement de la maison ;
- une évolution annuelle du potentiel de consommation des ménages estimée à 1% environ.

La commune de Périgueux, est la ville centre de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux et concentre 1/3 de la population de la CAGP avec 31 406 habitants au 1er janvier 2018 (INSEE – 2019). Un périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire a été homologué en janvier 2020. Ce périmètre agrège les périmètres ou zonages déjà considérés au sein des politiques publiques de

solidarité, de développement ou de valorisation territoriale (Quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Boucle de l'Isle et de Chamiers sur la commune voisine de Coulounieix-Chamiers qui ont un fort besoin de connexion avec le centre-ville, le territoire fragilisé des Mondoux reconnu en tant que tel au Contrat de Ville, démolitions-reconstructions-réhabilitations de logements sociaux en procédure de renouvellement urbain du Gour de l'Arche et du NPNRU de Chamiers, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- Renouvellement Urbain Amélia 2, secteurs patrimoniaux remarquables (secteur sauvegardé et AVAP de Périgueux). Le Grand Quartier de la Gare à fort enjeu de renouvellement urbain est également compris dans ce périmètre.

PÉRIGUEUX

ACTION CŒUR DE VILLE
Périmètre 2 : Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)



Les caractéristiques d'un pôle commercial majeur

Les caractéristiques de l'offre commerciale du centre-ville de Périgueux (extraits du plan de redynamisation commerciale élaboré par l'Agence LA, Lestoux & Associés).

LAI

La répartition de l'offre commerciale

3

480

Le nombre de commerces et services présents sur le centre-ville de Périgueux, dont 8 Grandes et Moyennes Surfaces de plus de 300 m² de surface de vente comprenant 3 GMS du secteur alimentaire, 3 en équipement de la personne, 1 en équipement de la maison et 1 en culture-loisirs. De fait, on dénombre 478 commerces traditionnels sur l'ensemble du centre-ville.

58,7 %

La part des commerces et services implantés en centre-ville au regard de l'offre existante à l'échelle de la ville. Un ratio située dans la moyenne idéalement située autour de 60%. Le centre-ville de Périgueux tend ainsi à préserver son impact à l'échelle de la ville mais est concurrencé par les espaces commerciaux situés sur les communes périphériques (Trélissac, Boulazac, Marsac-sur-l'Isle, Chancelade).

34,7 %

Le taux de diversité commerciale traditionnelle* élevé sur le secteur du centre-ville est facteur d'une attraction forte de cette polarité, mais essentiellement lié à l'offre en équipement de la personne qui constitue le second secteur le plus représenté à l'échelle du centre-ville.

26%

La part des commerces dit de convivialité, soit les cafés, hôtels, restaurants sur le centre-ville de Périgueux. Il s'agit du secteur le plus représenté participant à la création d'une ambiance conviviale et chaleureuse sur le centre-ville.

9%

La part de l'offre alimentaire traditionnelle est plutôt faible sur le centre-ville de Périgueux. Par ailleurs, on note l'existence de 3 Grandes Surface Alimentaire (Monoprix, carrefour express et carrefour city) sur le périmètre du centre-ville.

LAI

Dynamique commerciale du centre-ville

4

25

Selon la base de donnée Codata, le centre-ville de Périgueux a gagné 25 commerces et services passant de 419 à 444 cellules commerciales, soit une progression de +5,9%.

Les secteurs des services a connu le plus grand nombre de création avec 22 établissements supplémentaires entre 2010 et 2018. Viennent ensuite le secteur en CHR avec 14 créations et le secteur en hygiène-beauté-santé renforcé par 5 commerces complémentaires.

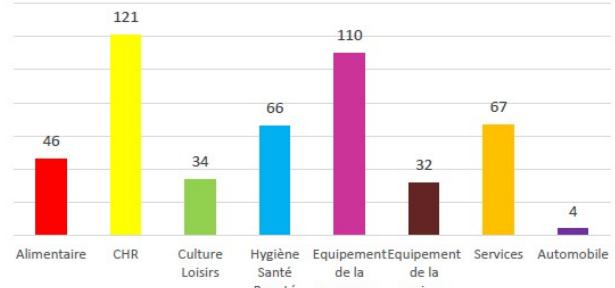
Par ailleurs, les secteurs de l'alimentaire et de la personne on vu leur offre se réduire avec respectivement une perte de 5 et 10 établissements sur la même période impactant sur la diversité commerciale du centre-ville mais également sur sa capacité à répondre aux besoins de proximité.

- 4,3 %

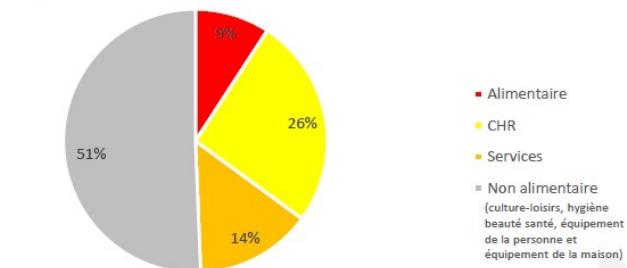
La part des commerces affichant comme enseigne un réseau national a baissé de -4,3% passant de 141 à 131 établissements sur la période 2010-2018.

Le secteur des services a bénéficié de la plus forte progression en enseigne avec 13 nouvelles cellules depuis 2010.

REPARTITION DE L'OFFRE COMMERCIALE A L'ECHELLE DU CENTRE-VILLE (FICHIER CCI, CODATA ET TERRAIN 2018)



REPARTITION DE L'OFFRE COMMERCIALE TRADITIONNELLE (HORS GMS) A L'ECHELLE DU CENTRE-VILLE (FICHIER CCI, CODATA ET TERRAIN 2018)



EVOLUTION DE L'OFFRE COMMERCIALE PAR SECTEUR D'ACTIVITE SUR LE CENTRE-VILLE DE PERIGUEUX

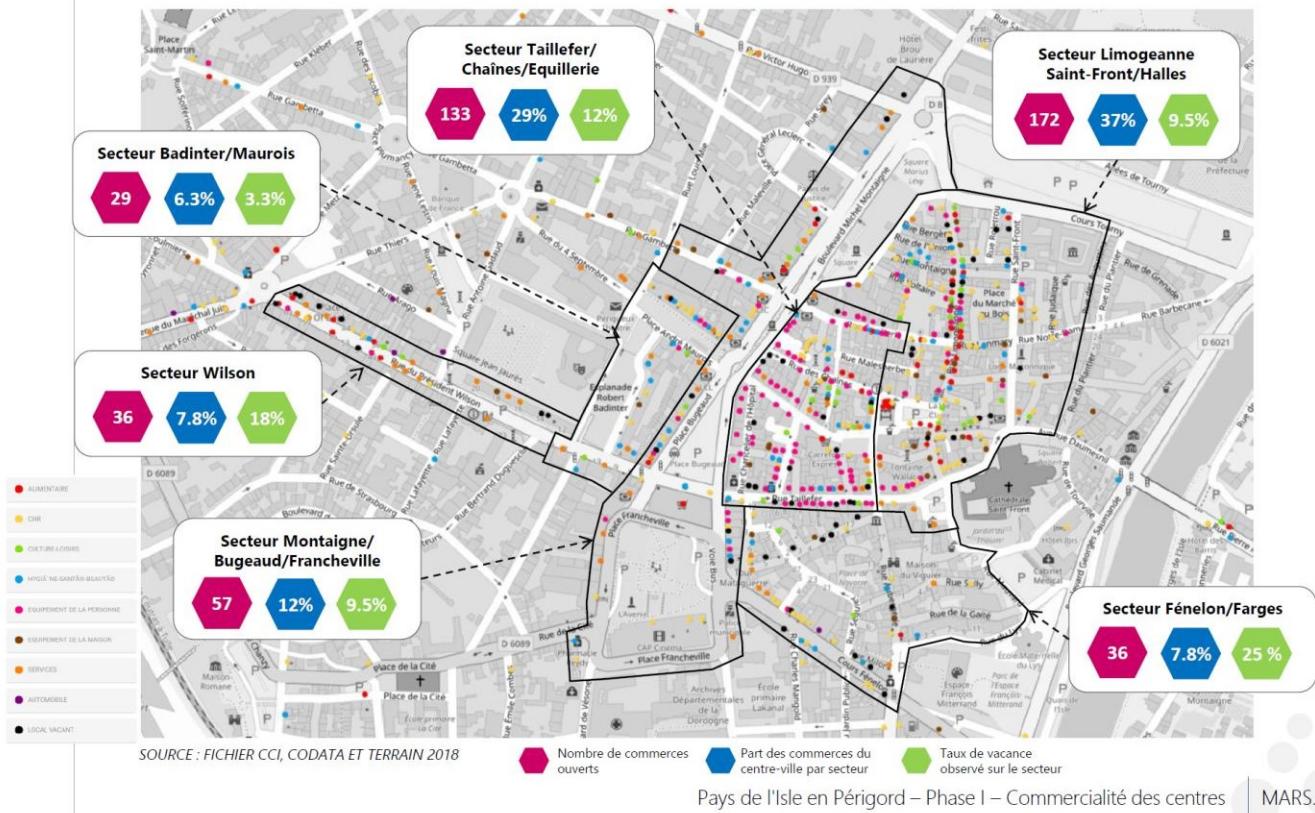
Secteur	Évolution 2010-2018	
	Commerce	Dont enseignes
Café-Hôtel-Restaurant	+ 14	-
Services	+ 22	+ 13
Hygiène-beauté-santé	+ 5	+ 9
Equipement de la maison	0	-2
Culture-loisirs	-3	-7
Alimentaire	- 5	- 3
Équipement de la personne	- 10	- 7

Evolution observée selon la base Codata 2010-2018 basée sur un périmètre plus restreint que le périmètre d'étude (444 commerces identifiés sur le périmètre codata).

Centre-ville de Périgueux

La spatialisation de l'offre commerciale

5



Le commerce du centre-ville dispose d'atouts significatifs, et se caractérise par :

- Un appareil commercial attractif, avec un chiffre d'affaire total de 18 % par rapport à la périphérie, en fourchette haute par rapport à d'autres centres ville de même taille.
- Un bon équilibre entre commerce indépendant et enseignes nationales, avec une offre anomale (équipement de la personne notamment) bien développée.
- Un secteur de restauration développé, qui constitue une destination importante pour le cœur de ville.
- Un secteur de restauration développé, qui constitue une destination importante pour le cœur de ville,
- Une vacance estimée à 7% dans l'hyper centre, qui reste contenue par rapport à d'autres villes de taille comparable,

Plusieurs secteurs marchands avec des personnalités, et des ambiances différentes.

Il profite également d'une active politique d'accompagnement, et d'un travail de mise en valeur des espaces publics:

- Des animations tout le long de l'année avec une thématique forte et en phase avec les tendances actuelles (nuits gourmandes, salon du livre gourmand etc.)
- Une fréquentation touristique importante,

Le centre-ville bénéficie d'un environnement patrimonial et d'espaces publics de qualité, une offre satisfaisante en stationnement dans et en périphérie de l'hyper centre-ville qui :

- regroupe 480 commerces, principalement circonscrits par les rues Taillefer, Saint Front, le cours Tourny et le Boulevard Montaigne/République, avec une extension sur le début de la rue du Président Wilson ;
- comprend un espace à vocation plus touristique structuré autour de la rue Limogeanne et des « places fortes » qui accueillent une offre de restauration ;
- dispose de différents marchés alimentaires tous les jours de la semaine, en période hivernale et jusqu'au printemps, les marchés au gras, le marché aux truffe fleuron de la gastronomie Périgourdine.

Comme de nombreuses villes dites « moyennes », la Ville de Périgueux est confrontée à un enjeu de redynamisation des activités commerciales et artisanales de son centre-ville.

Le faible dynamisme démographique de la Ville de Périgueux et la prégnance d'un phénomène important de vacance de logement dans le centre-ville (17,5% en moyenne sur la Ville) freine le potentiel marchand du centre-ville.

Le taux de diversité commerciale de 34,7% et le taux de vacance commerciale est de 12,1%.

La part des équipements non marchands est de 29% et la part des professionnels de santé en centre-ville est de 25,5%.

Par ailleurs la concurrence entre le commerce de centre-ville et les zones commerciales de périphérie s'est accrue ces dernières années du fait de l'extension des surfaces de ces dernières. Une des conséquences a été le déménagement de plusieurs enseignes nationales du centre-ville vers la périphérie.

Plusieurs défis ont été retenus afin de travailler au confortement de l'activité commerciale du centre-ville :

- Théâtralisation de l'espace public (végétalisation du centre-ville, création d'espaces ludiques, opérations d'urbanisme éphémère...).
- Affirmation d'une identité différenciante du centre-ville (réflexion sur la mise en place d'une conciergerie, solutions numériques en faveur du commerce et des activités du centre-ville de manière générale, mesures de fréquentation...).
- Renforcement de la polarité marchande du centre-ville (Quartier commercial Montaigne permettant l'installation de locomotives commerciales de moyennes surfaces, réflexion sur la mise en place d'une pépinière commerciale, rénovation des halles du Coderc en halles gourmandes, réflexion sur des incitations fiscales...).
- Favoriser l'adaptation des commerces aux nouveaux modes de consommation (charte de service et d'enseigne, action de coaching pour l'aménagement des magasins, e-commerce...).

La crise due aux périodes de confinement et aux mesures de distanciation sociale liées à l'épidémie du Covid 19 touche durement les activités commerciales et artisanales et en particulier celles du centre-ville de Périgueux, dont un certain nombre a été concerné par des fermetures administratives. Les enjeux de redynamisation se trouvent ainsi fortement renforcés afin d'assurer la pérennité de nombreuses activités commerciales et artisanales du centre-ville dont la survie est en question.

La majeure partie des commerçants et artisans subissent l'impact de la crise sanitaire et les commerçants de l'Hôtellerie-Café et Restauration sont particulièrement touchés par les mesures de confinement.

Il est donc important pour la Ville de Périgueux et le Grand Périgueux de proposer des outils que les commerçants pourront mobiliser pour s'adapter et reconfigurer l'offre commerciale ou tout simplement résister à la situation de crise actuelle.

A ce titre, le FISAC permettra d'appuyer utilement les actions de soutien et de rebond mises en place par la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux et la Ville de Périgueux en lien avec la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne.

ARTICLE 1 : Objectifs de l'opération

A l'échelle du Pays de l'Isle en Périgord, l'élaboration du SCOT met en avant l'enjeu de de pérenniser et développer les fonctions de centralité, notamment commerciale de la Ville de Périgueux. Cet enjeu est repris dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal élaboré par le Grand Périgueux et en vigueur depuis 2020. Il s'agit, entre autres, de tendre vers un développement équilibré des différentes polarités marchandes du territoire.

La redynamisation du commerce de proximité du centre-ville constitue donc un enjeu majeur d'un projet de territoire partagé avec la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux. Conformément à la stratégie de territoire affichée dans le programme « Action Cœur de Ville », la Ville de Périgueux et ses partenaires ont et vont engager plusieurs actions qui vont avoir des répercussions plus ou moins directes sur la dynamisation du commerce de proximité. Le FISAC sera mobilisé pour mettre en œuvre une partie de ce programme de redynamisation.

Des études récentes ont permis aux élus, partenaires ainsi qu'aux commerçants de s'approprier les questions liés à la commercialité du centre-ville. Plusieurs enjeux ont ainsi pu se dégager :

- Renforcer la désirabilité résidentielle du centre-ville par un travail sur l'habitat et les espaces publics.
- Maîtriser la périphérisation des activités non marchandes en particulier médicales.
- Construire la reconquête du centre-ville autour de la convivialité en valorisant l'offre de commerces dans le secteur Café, Hôtellerie et Restauration et les espaces publics associés.
- Densifier le linéaire marchand en enseigne, en particulier sur le segment équipement de la personne.
- Intervenir sur le bâti vacant pour permettre l'implantation de boutiques « starter » afin d'aider au lancement de nouvelles activités.
- Valoriser les portes d'entrée du centre-ville par une amélioration de l'effet vitrine.

La Ville de Périgueux a pu définir sa stratégie de redynamisation commerciale du centre-ville et les principaux objectifs à poursuivre :

- Soutien à l'ingénierie en matière de stratégie et gestion commerciale

Le recrutement d'un manager de centre-ville permettra à la Ville de Périgueux de disposer des compétences nécessaires à la mise en place d'un projet global de redynamisation du commerce de proximité de centre-ville.

Les missions suivantes lui seront confiées :

- Fonctionnalités urbaines : interface entre les différents acteurs dans les domaines du stationnement, des déplacements, du ramassage des déchets, des animations culturelles et festives ...
- Organisation commerciale du centre-ville : élaboration d'un plan d'action stratégique.
- Veille foncière : interface entre la structure foncière commerciale à mettre en place et la ville.

- Développer les investissements dans les commerces de proximité

Il s'agit de poursuivre un programme d'aides directes aux entreprises afin qu'elles investissent dans leur appareil de production et de commercialisation en vue de sa modernisation (vitrines, accessibilité, mises aux normes, développement de l'usage du numérique...).

- Lutter contre la déprise commerciale

La lutte contre la déprise commerciale passera par une action volontariste en matière de reconquête des friches commerciales. C'est pourquoi, la Ville de Périgueux souhaite créer un outil d'intervention en matière de foncier commercial.

La Ville souhaite jouer un rôle dans la régulation des loyers commerciaux et poursuivre le dispositif d'aide mis en place avec la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux en matière de nouvelles installations (aide au loyer). Par ailleurs, la Ville souhaite lancer une intervention sur les vitrines des cellules commerciales vacantes afin de les rendre attractives.

➤ AdAPTER l'appareil commercial aux enjeux du numérique

Il s'agit de soutenir les commerces et de développer l'usage des outils numériques dans le cadre de leurs activités de vente et de communication. La mise en place d'une plate-forme numérique actuellement à l'étude offrira ainsi des possibilités d'évolution pour les commerces en place.

➤ Améliorer l'expertise en matière de fréquentation commerciale

La mise en place de système de comptage et d'analyse des flux piétons permettra aux commerces et à la collectivité de mieux connaître les usages d'adapter leurs actions concourant à la redynamisation des commerces du centre-ville.

ARTICLE 2 : Partenariat

Cette démarche collective réunit les partenaires suivants :

L'Etat représenté par la DGE,
Le Préfet de la Dordogne,
La Ville de Périgueux,
La Ville de Coulounieix-Chamiers,
La Communauté d'agglomération du Grand Périgueux,
Le Département de la Dordogne,
La Région Nouvelle-Aquitaine,

signataires de la présente convention ainsi que

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Dordogne
La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Dordogne

ARTICLE 3 : Périmètre territorial de l'opération

Les actions sont menées sur l'ensemble du périmètre de l'Opération de Redynamisation du Territoire (ORT) de Périgueux et de Coulounieix-Chamiers. Cependant les fonds provenant du FISAC seront fléchés sur la commune de Périgueux bénéficiaire de l'enveloppe FISAC. Pour les éventuels dossiers concernant le territoire de Coulounieix-Chamiers, les subventions à l'investissement et au fonctionnement seront assurés par cette commune, la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux et éventuellement la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne aux mêmes conditions de calcul de subvention.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention attribuée au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)

Par décision n°19-0281 en date du 13/12/2019, le Ministre en charge du commerce et de l'artisanat a attribué au bénéficiaire « commune de Périgueux (24) » une subvention de 170 427,00 € pour le financement de l'opération collective en milieu urbain à Périgueux (24).

Cette subvention se décompose en :

- **fonctionnement** : une subvention de 50 427,00 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 198 091,00 €.
- **investissement** : une subvention de 120 000,00 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 1 333 333,00 €.

Le Maire de la commune de commune de Périgueux (24), maître d'ouvrage de l'opération, est seul bénéficiaire et responsable de la subvention FISAC.

Les actions financées par le FISAC figurent dans les tableaux en annexe 1 jointe à la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de règlement de la subvention

La subvention sera versée par l'organisme mandaté par l'Etat au bénéficiaire suivant : «commune de Périgueux (24)» sur le numéro de compte bancaire suivant :

Trésorerie Périgueux Municipale
 15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
 24053 PERIGUEUX cedex
 Tél: 05.53.06.40.50 - Fax: 05.53.06.40.67
 t024024@dgfip.finances.gouv.fr

BANQUE DE FRANCE
 1 rue de la Vrillière 75001 PARIS
 Relevé d'identité bancaire (RIB) 053

TITULAIRE: TRESORERIE de PERIGUEUX MUNICIPALE
DOMICILIATION: BDF de Périgueux

Identification nationale (RIB)

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE
30001	00624	C2400000000	14

Identification internationale

IBAN FR42 3000 1006 24C2 4000 0000 014
 Identifiant swift de la BDF (BIC) BDFEFRPPCCT

Cette subvention sera versée de la façon suivante :

- **Fonctionnement :**

La subvention de fonctionnement sera versée selon les modalités suivantes :

- 40 % du montant de cette subvention soit 20 170,80 €, après signature de la présente convention.
- 30 % après consommation à hauteur de 80 % de l'avance versée, sur présentation des justificatifs correspondants (factures, bulletins de salaires...)
- le solde qui ne peut être inférieur à 30 % après production des documents ci-après présentés conformément au tableau de financement figurant à l'annexe 2 de la présente convention :
- un compte-rendu technique de réalisation des actions,
- un bilan financier comprenant :

- a) un tableau récapitulatif des dépenses effectuées visé par le maître d'ouvrage et le comptable public présenté conformément au tableau figurant à l'annexe 1 de la présente convention.
Ce tableau devra mentionner également les dépenses effectuées au titre des actions non financées par le FISAC.
- b) la copie des justificatifs de ces dépenses (factures, bulletins de salaires...). **Les factures seront ventilées par action conformément au tableau figurant à l'annexe 2 de la présente convention. Ce tableau fera également état des conditions de réalisation des actions non financées par le FISAC.**

Les originaux des justificatifs seront conservés par le maître d'ouvrage en vue d'un contrôle éventuel.

- **Investissement :**

Une avance correspondant à 40 % de la dotation se rapportant aux aides directes aux entreprises pourra être versée après signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : Suivi de l'opération – Comité de pilotage

Un Comité de pilotage, présidé par le préfet de département ou son représentant ou par le DIRECCTE ou son représentant pour le compte du Préfet de département, est mis en place.

Il se compose des membres suivants :

le Préfet de département ou son représentant ;
le Directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;
le Maire de la Ville de Périgueux ou son représentant ;
le Maire de la Ville de Coulounieix-Chamiers ou son représentant ;
le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux ou son représentant ;
le Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
le Président du Conseil Départemental de Dordogne ou son représentant ;
le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dordogne ou son représentant ;
le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Dordogne ou son représentant.

Le comité de pilotage veillera à la bonne réalisation du programme faisant l'objet de la présente convention. Il se réunira au minimum une fois par an.

Il peut se doter d'un règlement intérieur régissant son fonctionnement.

ARTICLE 7 : Attribution des aides financières – Comité technique

Un Comité technique se réunira périodiquement afin de valider les dossiers de demande de subvention pour les aides aux travaux prévues par la FISAC.

Par ailleurs, ce même Comité technique validera les dossiers de demande de subvention relatifs aux aides à l'installation (subventions de fonctionnement) qui est un dispositif indépendant et porté par les communes et l'agglomération mais complémentaire du dispositif FISAC.

Il se compose des membres suivants :

Un représentant du Préfet et/ou des services de l'Etat,
Le conseiller municipal délégué au commerce, à l'artisanat et au développement économique de la Ville de Périgueux,
Le Vice-président du Grand Périgueux en charge de l'action Cœur de Ville, de la Politique locale du commerce d'intérêt communautaire et du dispositif Ma Ville Mon Shopping
Le Maire de Coulounieix-Chamiers ou son représentant,
Un représentant du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,
Un représentant du Conseil Départemental de Dordogne,
Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dordogne,
Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Dordogne.

Article 8 : Evaluation

Ainsi que le prévoit l'article 6 du décret n° 2015-542 du 15 mai 2015, le maître d'ouvrage de l'opération doit, dans les six mois qui suivent l'achèvement de l'opération, fournir des justificatifs sur l'emploi de l'aide reçue et remettre au ministre en chargé du commerce et de l'artisanat un rapport présentant les modalités de réalisation de l'opération, les ajustements éventuels par rapport au projet initial et les premiers effets de l'aide reçue.

Ce rapport d'évaluation présentera un bilan technique et financier du programme d'actions réalisé et sera transmis à la Direction Générale des Entreprises.

Article 9 : Communication

Le maître d'ouvrage s'engage, d'une part, à mentionner l'existence de l'aide de l'Etat au travers du Fisac et son montant dans les documents d'information, les outils de communication ou les panneaux de chantier et, d'autre part, à donner accès à toutes les informations utiles sur l'opération aidée ainsi qu'aux données économiques et financières permettant d'évaluer les effets ou l'impact de l'opération sur une période de cinq ans.

Il s'engage également à faire réaliser par un tiers une évaluation objective de l'opération, après mise en concurrence, qui permette de comparer la situation antérieure à la situation résultant des actions aidées.

Article 10 : Reversement de la subvention FISAC

Aux termes de l'article 9, 1er alinéa du décret n°2015-542 du 15 mai 2015, les aides qui, dans un délai de trois ans à compter de la notification de la décision d'attribution de subvention au bénéficiaire, n'auront pas été utilisées totalement ou partiellement, conformément à l'objet pour lequel elles ont été attribuées, donneront lieu à remboursement. Elles sont recouvrées par l'organisme mandaté par l'Etat sur décision du ministre chargé du commerce et de l'artisanat.

ARTICLE 11 : Durée de la convention

La présente convention est effective à la signature et est conclue pour une durée de trois ans dont le point de départ est la date de notification de la décision FISAC à son bénéficiaire, soit le 13 décembre 2019, conformément aux dispositions de l'article 9, 1er alinéa du décret susvisé du 15 mai 2015.

ARTICLE 12 : Dénonciation et résiliation de la convention

Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 : Règlement des différends

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à : Périgueux, le

Signatures :

❖ L'Etat, représenté par le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, par délégation du préfet de département,

❖ Pour la Direction Générale des Entreprises,

Le chef du pôle Economie des territoires

Nadège DUPONT

❖ La commune de PERIGUEUX représentée par sa Maire

Delphine LABAILS

❖ La commune de Coulounieix-Chamiers représenté par son Maire

Thierry CIPIERRE

❖ La Communauté d'agglomération du Grand Périgueux, représenté par son Président,

Jacques AUZOU

❖ Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, représenté par son Président,

Alain Rousset

- ❖ Le Conseil Départemental de Dordogne, représenté par son Président,

Germinal PEIRO

ANNEXE 1

Tableau récapitulatif

Envoyé en préfecture le 15/10/2021
Reçu en préfecture le 15/10/2021
Affiché le 
ID : 024-200040392-20210930-DD2021_129-DE

FONCTIONNEMENT (en euros H.T.)

I - Actions financées exclusivement par le FISAC

ACTIONS	COUT PREVU	BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT FISAC	%
Création d'une plate-forme d'é-commerce	80 000,00	50 091,00	15 027,00	30,00
Mise en place de compteurs piétons	30 000,00	30 000,00	6 000,00	20,00
Manageur de centre-ville	350 000,00	70 000,00	15 000,00	21,43
Participation aux bilans conseil	48 000,00	48 000,00	14 400,00	30,00
TOTAL	508 000,00	198 091,00	50 427,00	25,46

INVESTISSEMENT (en euros H.T.)

I - Actions financées exclusivement par le FISAC

Envoyé en préfecture le 15/10/2021
Reçu en préfecture le 15/10/2021
Affiché le 
ID : 024-200040392-20210930-DD2021_129-DE

ACTIONS	COUT PREVU	BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT FISAC	%
Aides directes aux entreprises	400 000,00	1 333 333,00	120 000,00	9,00
Vitrines cellules vacantes	75 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	475 000,00	1 333 333,00	120 000,00	9,00

Taux de financement de l'opération globale par le FISAC (fonctionnement + investissement) = 11,13 %

ANNEXE 2 :

Tableau récapitulatif des dépenses réalisées pour chaque action

Envoyé en préfecture le 15/10/2021
Reçu en préfecture le 15/10/2021
Affiché le 
ID : 024-200040392-20210930-DD2021_129-DE

Fonctionnement :

ACTIONS	BASE SUBVENTIONNABLE HT	SUBVENTIONS FISAC	%	DATES FACTURES	NOMS PRESTATAIRES	LIBELLE PRESTATIONS	MONTANT PRESTATIONS HT
Actions financées par le FISAC							
Sous-Total Fonctionnement							
Actions non financées par le FISAC							
Sous-Total Fonctionnement							
<i>Total général</i>							

Investissement :

ACTIONS	BASE SUBVENTIONNABLE HT	SUBVENTIONS FISAC	%	DATES FACTURES	NOMS PRESTATAIRES	LIBELLE PRESTATIONS	MONTANT PRESTATIONS HT
Actions financées par le FISAC							
Sous-Total Investissement							
Actions non financées par le FISAC							
Sous-Total Investissement							
<i>Total général</i>							

NB : ces tableaux seront accompagnés d'une copie des justificatifs de dépenses correspondants (factures,...).